

ACQUISITION ET MAINTENANCE DU CONSTRUCTEUR FORTINET

Signature du contrat

Décision n° 2026-9

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir et d'effectuer la maintenance de pare-feu FORTINET installés sur les sites et les équipements distants de la ville,

CONSIDERANT l'offre de la société **SOLUPREST** située Rue Camille Jenatzy 78260 ACHERES pour le contrat d'acquisition et de maintenance d'un montant maximum de 10 000€ HT pour 36 mois,

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **SOLUPREST** Rue Camille Jenatzy 78260 ACHERES.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de 10 000€ HT pour 36 mois.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 20 janvier 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération